



LES MÉES, le 11 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. PEREIRA Richard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe (procuration à M. ROCHEBRUN Patrick) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence - Mme FAGNIART Mireille (procuration à M. EYMARD Max)

Madame Laurence VAILHEN a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

.../...

SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire,

FIXE ainsi qu'il suit les subventions à allouer pour l'année 2025 qui seront inscrites au chapitre 65, article 65748 du budget 2025,

| | |
|-----------------------------------|-------|
| • Pénitent Endurance (Pass Sport) | 150 € |
| • Les Amis des Mées | 260 € |

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré aux MEES

- *les jour, mois et an que dessus.*
- *Ont signé au registre les membres présents.*
 - *Le MAIRE des MEES,*
 - *Frédéric PUECH*

Département
des Alpes de Haute Provence

République Française

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 11 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Ataient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. PEREIRA Richard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe (procuration à M. ROCHEBRUN Patrick) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme SARAFIAN) - M. BUCCHERI François - Mme WALGENWITZ Florence - Mme FAGNIART Mireille (procuration à M. EYMARD Max)

Madame Laurence VAILHEN a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

.../...

RÉHABILITATION DE L'EHPAD *LOU CIGALOU* EN MAISON DE SANTÉ, MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu le projet de réhabilitation de l'EHPAD *Lou Cigalou* en Maison de Santé, destiné à renforcer l'offre de soins sur le territoire communal et à répondre aux besoins de la population,
- Considérant l'intérêt public majeur de cette opération en matière de santé, de maintien à domicile et d'attractivité du territoire,
- Vu la délibération en date du 24 septembre 2025,
- Vu le plan de financement prévisionnel ci-après :

Considérant le projet de réhabilitation de l'EHPAD *Lou Cigalou* en Maison de Santé, destiné à renforcer l'offre de soins sur le territoire communal et à répondre aux besoins de la population et l'intérêt public majeur de cette opération en matière de santé, de maintien à domicile et d'attractivité du territoire, il vous est proposé de modifier le plan de financement voté lors du Conseil Municipal du 24 septembre, suite aux diverses informations dont nous disposons :

1) NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT :

| Source de financement | Montant (€) | % du total |
|---|-----------------------|--------------|
| Autofinancement Commune (Emprunt) | 945 098,29 | 30 % |
| Union Européenne (FEDER) | 1 500 000,00 | 47,61 % |
| Conseil Départemental 04 | 240 000,00 | 7,62 % |
| Agence Régionale de Santé (ARS) | 232 614,67 | 7,38 % |
| Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) | 232 614,67 | 7,38 % |
| TOTAL GÉNÉRAL | 3 150 327,64 € | 100 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** le projet de réhabilitation de l'EHPAD *Lou Cigalou* en Maison de Santé.
2. **Valide** le plan de financement présenté ci-dessus, d'un montant total de **3 150 327,64 € HT**.
3. **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter l'ensemble des co-financeurs mentionnés, à signer toute demande de subvention, contrats, conventions et tous les actes nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré aux MEES
- les jour, mois et an que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.
- Le MAIRE des MEES,
- Frédéric PUECH



LES MÉES, le 11 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. PEREIRA Richard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe (procuration à M. ROCHEBRUN Patrick) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence - Mme FAGNIART Mireille (procuration à M. EYMARD Max)

Madame Laurence VAILHEN a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

.../...

RE COURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

Implantation antenne relais SAS CELLNEX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire

CONSIDERANT le fait que par lettre du 22 juillet 2025, Monsieur le Secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de Marseille nous transmet la requête n°2508692-4 présentée par Maître Vanessa GODIE, avocate, pour Monsieur Jean-Baptiste et charlotte DE MEESTER PERROTIN et autres.

Cette requête vise le concours en annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre :

1/ d'une décision du maire en date du 19 mai 2025

Le recours en annulation porte sur l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable au nom de la commune délivré le 19 mai 2025 sous le numéro DP 004 116 25 00 10 par le maire de la commune des Mées à la société SAS CELLNEX France INFRASTRUCTURES, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt, pour l'implantation d'une antenne relais, à savoir un pilot treillis de 24m de hauteur sur un terrain situé lieu-dit La Roberte 4190 Les Mées, dont la référence cadastrale et la suivante A 1032.

Il vous est donc proposé : d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée,

De désigner comme avocat Maître Joël MARTINEZ, Avocat Associé SCP TERTIAN-BAGNOLI-LANGLOIS-MARTINEZ, 171 bis, chemin de la Madrague, 13002 Marseille pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2508692-4 ;

Désigne Maître Joël MARTINEZ, Avocat Associé SCP TERTIAN-BAGNOLI-LANGLOIS-MARTINEZ, 171 Bis, chemin de la Madrague, 13002 Marseille, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Adopté à la majorité

3 Ne prennent pas avis

3 Abstentions

Fait et délibéré aux MEES

- les jour, mois et an que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.
- Le MAIRE des MEES,
- Frédéric PUECH



LES MÉES, le 11 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. PEREIRA Richard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe (procuration à M. ROCHEBRUN Patrick) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence - Mme FAGNIART Mireille (procuration à M. EYMARD Max)

Madame Laurence VAILHEN a été élu secrétaire de séance.

*Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.
.../...*

RENOUVELLEMENT DU BAIL A LA GENDARMERIE NATIONALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire,

CONSIDERANT le fait qu'aux termes d'un acte administratif, la commune des Mées a donné en location à l'état un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie, impasse Robespierre, pour une durée de 9 ans entière et consécutive. Ce bail a commencé à courir le 1er octobre 2016 et s'est terminé le 30 septembre 2025 avec un montant de loyer annuel de 152 000 €.

Il vous est proposé de le renouveler conformément au document en pièce jointe.

ENTENDU le fait que la superficie totale est de 360 m² pour la gendarmerie et de 734 m² pour les logements. Le nouveau bail pourra être établi pour une durée de 9 ans et le montant du loyer s'élève toujours à 152 000 €.

Toutes les caractéristiques du bail figurent en pièce jointe.

Il vous est proposé d'approuver les termes de ce bail et d'habiliter le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré aux MEES

- les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

- Le MAIRE des MEES,

- Frédéric PUECH



LES MÉES, le 11 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. PEREIRA Richard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe (procuration à M. ROCHEBRUN Patrick) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme SARAFIAN) - M. BUCCHERI François - Mme WALGENWITZ Florence - Mme FAGNIART Mireille (procuration à M. EYMARD Max)

Madame Laurence VAILHEN a été élu secrétaire de séance.

*Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.
.../...*

ACHAT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN RUE DES PRES D'ASTRUC POUR LA REALISATION D'UN PARKING

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire

VU l'avis du service France Domaine en date du 12 septembre 2025

CONSIDERANT le fait que dans la continuité de la réalisation de la maison de santé à l'ancienne EHPAD, et afin de résoudre définitivement le problème de stationnement dans ce quartier, il est proposé que la commune se porte acquéreur de deux parcelles de terrain au prix de 160 000 €.

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature Réelle |
|----------|----------|-------------------|------------|-------------------|
| Les Mées | G n°1335 | Les près d'Astruc | 8a 80ca | Terrain |
| Les Mées | G n°1337 | Les près d'Astruc | 4a 55ca | Terrain |
| Les Mées | G n°32 | Les près d'Astruc | 0a 42ca | Terrain + cabanon |
| Total | | | 13a 77a | |

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

ENTENDU que la réalisation de ce parking permettra le stationnement d'une cinquantaine de véhicules permettant d'alléger également le parking de la maison des associations.

Ce parking servira bien évidemment pour la maison de santé mais aussi pour les manifestations au centre du village.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat de ces deux parcelles de terrain au prix de 160 000€

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature Réelle |
|----------|----------|-------------------|------------|-------------------|
| Les Mées | G n°1335 | Les près d'Astruc | 8a 80ca | Terrain |
| Les Mées | G n°1337 | Les près d'Astruc | 4a 55ca | Terrain |
| Les Mées | G n°32 | Les près d'Astruc | 0a 42ca | Terrain + cabanon |
| Total | | | 13a 77a | |

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DESIGNE Maitre DEGIOANNI Christophe, Notaire, SCP 13 boulevard de la République 04190 LES MEES, pour rédiger l'acte authentique.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré aux MEES
- les jour, mois et an que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.
- Le MAIRE des MEES,
- Frédéric PUECH

des Alpes de Haute Provence

Arrondissement
de Digne-les-Bains

Mairie de



LES MÉES

LES MÉES, le 11 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. PEREIRA Richard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe (procuration à M. ROCHEBRUN Patrick) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence - Mme FAGNIART Mireille (procuration à M. EYMARD Max)

Madame Laurence VAILHEN a été élu secrétaire de séance.

*Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.
.../...*

RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 600 000 €

Construction d'une maison de santé

QR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la construction d'une maison de santé, il est nécessaire que la commune sollicite un prêt d'un montant de 600 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Objet du contrat de prêt : financer la construction d'une maison de santé

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2056

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 600 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,16 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuaruelle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendu des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est mandaté pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré aux MEES

- *les jour, mois et an que dessus.*
- *Ont signé au registre les membres présents.*
 - *Le MAIRE des MEES,*
 - *Frédéric PUECH*



LES MÉES, le 11 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. PEREIRA Richard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe (procuration à M. ROCHEBRUN Patrick) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence - Mme FAGNIART Mireille (procuration à M. EYMARD Max)

Madame Laurence VAILHEN a été élu secrétaire de séance.

*Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.
.../...*

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

VU la convention de participation qui prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

VU l'avis du comité social territorial du 22 septembre 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordée à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

Le Maire informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants-droits des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

Au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),

À l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),

Au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

D E C I D E

D'ADHERER, à compter du 1er janvier 2026, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé,

De FIXER, le montant mensuel de la participation financière à 40 € brut par agent et 10 € brut par enfant ayant droit dans la limite d'âge de 20 ans (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée,

La couverture santé du contrat collectif prévoyant la gratuité à partir du 3ème enfant, la participation employeur est limitée à deux enfants.

D'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré aux MEES

- les jour, mois et an que dessus.*
- Ont signé au registre les membres présents.*
 - Le MAIRE des MEES,*
 - Frédéric PUECH*



LES MÉES, le 11 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 2 Mars 1982,

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, le vingt-quatre septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PUECH, Maire.

Etaient présents :

M. PUECH Frédéric, Maire - TRABUC Nicolas, 1^{er} adjoint - Mme VAILHEN Laurence, 2^{ème} adjointe - M. MASIELLO Nicolas, 3^{ème} adjoint - Mme BONZI Maryse, 4^{ème} adjointe - M. ROCHEBRUN Patrick, 5^{ème} adjoint - Mme LACAZE Brigitte, 8^{ème} adjointe - Mme SARAFIAN Alice - Mme DESROCHES Roselyne - M. PAUL Gérard - M. BLOISE Joseph - M. PEREIRA Richard - M. EYMARD Max - Mme PILLON EYMARD Sylvie - M. LEHOUX Philippe - M. VIGNARATH Khamphout - M. DI-LIBERATORE Antonio

Absents & Excusés :

Mme FIGUIERE Marie-José, 6^{ème} adjointe (procuration à M. ROCHEBRUN Patrick) - M. CLAVE Mike - Mme CAUTY Mahi - M. AUZET Sylvain (procuration à Mme SARAFIAN) - M. BUCCERI François - Mme WALGENWITZ Florence - Mme FAGNIART Mireille (procuration à M. EYMARD Max)

Madame Laurence VAILHEN a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

..../....

Décision modification de fin d'exercice

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire.

Budget Commune LES MEES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2025 - Budget principal

| INVESTISSEMENT | | | | | | |
|-----------------|---------------|------------------|--------------|--------------------------------|---|---------------------|
| DEPENSES | | | | | | |
| <i>Fonction</i> | <i>Nature</i> | <i>Opération</i> | <i>Chap.</i> | <i>Destination</i> | <i>Objet</i> | <i>Montant</i> |
| 845 | 2151 | 2025VOIRIE | 21 | Voirie | Travaux de voirie | -15 000,00 |
| 512 | 21538 | 25RENOVEP | 21 | Réseaux | Travaux rénovation EP | -280 000,00 |
| 89 | 2158 | | 21 | Sécurité | Vidéosurveillance | -28 000,00 |
| 028 | 21848 | | 21 | Festivités | Matériel | -5 000,00 |
| | | | | | Total chapitre 21 | - 328 000,00 |
| 01 | 231318 | | 23 | Travaux en-cours | Travaux en-cours Maison de Santé | 450 000,00 |
| | | | | | Total chapitre 23 | 450 000,00 |
| 70 | 20422 | | 204 | Subventions équipement versées | OPAH-Subventions aux particuliers Travaux | 6 000,00 |
| | | | | | Total chapitre 204 | 6 000,00 |
| 212 | 21312 | ORDRE | 041 | Opérations d'ordre | transfert du 20 | 2 300,00 |
| | | | | | Total chapitre 041 | 2 300,00 |
| 01 | 45814 | | 458 | Opération sous-mandat | OPAH RU (avance Région+marché) | 10 000,00 |
| | | | | | Total chapitre 458 | 10 000,00 |
| | | | | | TOTAL | 140 300,00 |
| RECETTES | | | | | | |
| <i>Fonction</i> | <i>Nature</i> | <i>opération</i> | <i>Chap.</i> | <i>Destination</i> | <i>Objet</i> | <i>Montant</i> |
| 01 | 1348 | | 13 | Autres | PUP Taura | 100 000,00 |
| | | | | | Total chapitre 13 | 100 000,00 |
| 01 | 2802 | | 040 | Opérations d'ordre | amortissements | 8 000,00 |
| | | | | | Total chapitre 040 | 8 000,00 |
| 020 | 2033 | | 041 | Opérations d'ordre | transfert au 21 | 2 300,00 |
| | | | | | Total chapitre 041 | 2 300,00 |
| 01 | 45824 | | 458 | Opération sous-mandat | OPAH RU (avance Région+marché) | 10 000,00 |
| | | | | | Total chapitre 458 | 10 000,00 |
| 13 | 4541201 | 1FONTNEUV | 45412 | Opération d'office | travaux d'office rue fontneuve | 20 000,00 |
| | | | | | Total chapitre 45412 | 20 000,00 |
| | | | | | TOTAL | 140 300,00 |
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| DEPENSES | | | | | | |
| <i>Fonction</i> | <i>Nature</i> | | <i>Chap.</i> | <i>Destination</i> | <i>Objet</i> | <i>Montant</i> |
| 323 | 60612 | | 011 | Energie | piscine | -10 000,00 |
| 020 | 60612 | | 011 | Energie | batiments | -10 000,00 |
| 211 | 60612 | | 011 | Energie | batiments | -5 000,00 |
| 212 | 60612 | | 011 | Energie | batiments | -5 000,00 |
| 212 | 6067 | | 011 | Fournitures scolaires | école | -5 000,00 |
| 323 | 615221 | | 011 | Entretien bâtiment | piscine | -10 000,00 |
| 020 | 60632 | | 011 | Petit équipement | divers | -13 000,00 |
| | | | | | Total chapitre 011 | - 58 000,00 |
| 020 | 64111 | | 012 | Charges de personnel | charges de personnel | 100 000,00 |
| | | | | | Total chapitre 012 | 100 000,00 |
| 01 | 6811 | | 042 | Opérations d'ordre | amortissements | 8 000,00 |
| | | | | | Total chapitre 042 | 8 000,00 |
| | | | | | TOTAL | 50 000,00 |
| RECETTES | | | | | | |
| <i>Fonction</i> | <i>Nature</i> | | <i>Chap.</i> | <i>Destination</i> | <i>Objet</i> | <i>Montant</i> |
| 01 | 741121 | | 74 | Etat | DSR | 40 000,00 |
| 331 | 7478222 | | 74 | CAF | PSO-CTG | 10 000,00 |
| | | | | | Total chapitre 74 | 50 000,00 |
| | | | | | TOTAL | 50 000,00 |

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré aux MEES

- *les jour, mois et an que dessus.*
- *Ont signé au registre les membres présents.*
 - *Le MAIRE des MEES,*
 - *Frédéric PUECH*